

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015

2015 DLH 423 Participation de la Ville au coût d'aménagement d'un site de relogement provisoire pour les résidents des foyers Clisson (13e) et Lorraine (19e), par COALLIA Habitat à Saint-Vincent de Paul (14e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2012 DLH 286 en date des 10 et 11 décembre 2012 approuvant la transformation par COALLIA Habitat des foyers de travailleurs migrants 50/52 rue Clisson (13e) et 13/15 rue de Lorraine (19e) en 2 résidences sociales comportant respectivement 182 logements PLA-I et 173 logements PLA-I et la participation de la Ville de Paris au financement de ces programmes ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2015 par lequel la Maire de Paris lui proposant d'approuver la participation de la Ville au coût d'aménagement d'un site de relogement provisoire pour les résidents des foyers Clisson (13e) et Lorraine (19e) par COALLIA Habitat à Saint-Vincent de Paul (14e);

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'aménagement d'un site de relogement provisoire dans un bâtiment situé dans le périmètre de l'hôpital Saint Vincent de Paul (14e).

Article 2 : Pour ce programme, COALLIA Habitat bénéficiera d'une subvention municipale exceptionnelle d'un montant maximum global de 800.000 euros. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec COALLIA Habitat un avenant à la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement des programmes de transformation des foyers 50/52 rue de Clisson (13e) et 13/15 rue de Lorraine (19e) en résidence sociale et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO